



Commune de Chexbres

Règlement de police Modifications

22 avril 2013

Article 96.- nouvelle teneur

La Municipalité organise un service obligatoire d'enlèvement des ordures ménagères qui doivent être emballées dans des sacs prévus à cet effet et déposés dans les containers et Moloks les plus proches, à l'exception des poubelles publiques.

Il est interdit de déposer des ordures sur la voie publique, notamment sur les places, trottoirs et dans les parcs, sous réserve des jours, heures et lieux de dépôt fixés par la Municipalité.

Il est interdit d'éparpiller les divers déchets déposés sur la voie publique en vue de leur enlèvement.

Le dépôt de déchets sur le territoire de la commune de Chexbres, y compris dans les récipients, lieux de collecte prévus à cet effet, ainsi que l'utilisation des infrastructures liées aux déchets (y compris ceux gérés par l'ACPRS) par des personnes ou des entreprises ne résidant pas dans la commune (ou les communes membres pour les sites gérés par l'ACPRS) est interdit.

Si des déchets sont déposés de manière non-conforme ou illégale, ou si d'autres motifs d'intérêt public l'exigent, les récipients contenant des déchets peuvent être ouverts et leur contenu examiné par des personnes désignées à cet effet par la Municipalité, notamment à des fins de contrôle et d'enquête.

Article 67, alinéa 3.-

Abrogation.

Article 35.- nouvelle teneur

Sont interdits sur la voie publique et dans les lieux publics :

- toute manifestation telle que réunion, cortège, mascarade, etc. contraire à la pudeur ou à la morale ;
- toute tenue vestimentaire indécente ;
- tout comportement public de nature à inciter à la débauche ou à la licence.
- la mendicité.

Adopté en séance extraordinaire de Municipalité du 6 février 2013.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :



J.-M. Conne

La secrétaire :



A.-M. Viret Grasset



Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 12 mars 2013

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président:



P. Biavati



Le secrétaire :



D. Pasche

Approuvé par la Cheffe du Département de l'intérieur en date du **22 AVR. 2013**

Béatrice Métraux

